Chapitre 1 Contact avec le Bureau des brevets

1.01	Emplacement du Bureau des brevets
1.02	Correspondance en personne ou par la poste
1.03	Correspondance transmise par télécopieur
1.04	Correspondance transmise électroniquement en accédant au
	site de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)
1.05	Date de réception
1.06	Entrevues
1 07	Publications relatives aux documents de brevets canadiens

Chapitre 1 Contact avec le Bureau des brevets

1.01 Emplacement du Bureau des brevets

Le Bureau des brevets est situé à la Place du Portage I, 50, rue Victoria, Gatineau, Québec. Les numéros de téléphone du Bureau des brevets les plus utilisés sont :

Information générale : (819) 997-1936
Télécopieur de l'information générale : (819) 953-7620
Salle du courrier : (819) 997-1727
Finances : (819) 994-4682

1.02 Correspondance en personne ou par la poste

Toute correspondance à l'intention du commissaire aux brevets ou du Bureau des brevets devrait être adressée 1 au :

Commissaire aux brevets :
Office de la propriété intellectuelle du Canada
Place du Portage I, 3e étage
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9

Toute correspondance adressée au commissaire est réputée reçue le jour où elle est livrée au Bureau des brevets, aux bureaux régionaux désignés d'Industrie Canada ou aux services du courrier désignés, où la livraison est effectuée durant les heures de bureau de ces établissements. Ces établissements désignés sont ² :

- 1) Service du courrier recommandé de la Société canadienne des postes.
- Industrie Canada Édifice C.D. Howe
 235, rue Queen, pièce S-117 Ottawa (Ontario) K1A 0H5 Tel.: (613) 990-4582

Industrie Canada
 Place Ville-Marie, bureau 700
 Montréal (Québec) H3B 2G2
 Tél.: (514) 496-1797

Industrie Canada
 151, rue Yonge, 4^e étage
 Toronto (Ontario) M5C 2W7

Tél.: (416) 973-5000

Tél.: (604) 666-5000

6) Industrie Canada Library Square 300, rue Georgia Ouest, bureau 2000 Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 6E1 5) Industrie Canada Place du Canada 9700, avenue Jasper, bureau 725 Edmonton (Alberta) T5J 4C3 Tél.: (780) 495-4782

Les modifications à ces établissements désignés seront identifiés dans la *Gazette du Bureau des brevets*. Toute correspondance est timbrée d'une date à la réception par chaque établissement. Cette date sera utilisée pour les exigences temporelles en vertu de la *Loi sur les brevets* et des *Règles sur les brevets*, y compris la date de dépôt des demandes de brevets.

La correspondance qui parvient au Bureau des brevets à un autre endroit qu'au service du courrier sera acheminée au service du courrier où elle sera alors timbrée de la date de réception. Une correspondance n'a pas de date officielle tant qu'elle n'a pas été timbrée d'une date par le service du courrier ou par un établissement désigné.

1.03 Correspondance transmise par télécopieur

Le Bureau des brevets accepte toute demande de brevet ou autre correspondance à l'intention du commissaire aux brevets, transmise par télécopieur aux numéros ci-dessous ³ (télécopieurs du service du courrier) :

(819) 953-CIPO (953-2476) ou (819) 953-OPIC (953-6742)

1.04 Correspondance transmise électroniquement en accédant au site de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)

Toute correspondance à l'intention du commissaire aux brevets pour le dépôt de demandes de brevets peut être transmise électroniquement en accédant au site de l'OPIC aux adresses suivantes ⁴ :

https://strategis.ic.gc.ca/sc mrksv/cipo/patbrev-filing/application/frndoc/pt filing form-f.html

ou en anglais à :

https://strategis.ic.gc.ca/sc_mrksv/cipo/patbrev-filing/application/engdoc/pt_filing_form-e.html

Toute autre correspondance à l'intention du commissaire aux brevets concernant des demandes ou brevets (p. ex. paiements de taxes, enregistrement de documents, demande d'entrée dans la phase nationale d'une demande internationale), peut être transmise électroniquement en accédant au site de l'OPIC aux adresses suivantes :

https://strategis.ic.gc.ca/sc mrksv/cipo/patbrev-filing/application/frndoc/pt correspondence-f.html

ou en anglais à :

https://strategis.ic.gc.ca/sc mrksv/cipo/patbrev-filing/application/engdoc/pt correspondence-e.html

Les exigences ayant trait à la présentation des documents stipulés aux articles 68, 69 et 70 des *Règles sur les brevets* s'appliquent à la correspondance transmise électroniquement, incluant par télécopieur. Le format acceptable pour les documents transmis électroniquement par le site de l'OPIC, tels les cessions ou mémoires descriptifs, est : le format TIFF CCITT Groupe 4, multi-pages, noir et blanc, 300 PPP, ou le format PDF. Le listage des séquences devra toutefois être présenté dans le format multi-pages TIFF ou PDF et également en fichier ASCII. Les documents transmis électroniquement qui ne répondent pas à ces exigences devront être remplacés et soumis dans un format acceptable.

1.05 Date de réception

Conformément à ce qui précède :

- Le courrier destiné au Bureau des brevets et livré, durant les heures d'ouverture, aux bureaux de l'OPIC à Gatineau se verra attribuer la date de réception à cet endroit.
- Le courrier destiné au Bureau des brevets et livré, durant les heures d'ouverture, à un des bureaux régionaux d'Industrie Canada figurant sur la liste en 1.02, se verra attribuer la date de réception au bureau régional en question, si et seulement si, à cette date, les bureaux de l'OPIC sont ouverts à Gatineau. Si à cette date, les bureaux à Gatineau sont fermés, le courrier livré aux bureaux régionaux se verra attribuer comme date de réception à l'OPIC la date du

prochain jour ouvrable. Par exemple, le courrier destiné au Bureau des brevets et livré le 24 juin au bureau régional d'Industrie Canada à Toronto ne se verra pas attribuer la date de réception du 24 juin puisque les bureaux à Gatineau sont fermés à cette date. Donc, le courrier livré le 24 juin aux bureaux régionaux à l'extérieur du Québec aura comme date de réception à l'OPIC la date du prochain jour ouvrable.

- Le courrier destiné au Bureau des brevets et livré par courrier recommandé, service offert aux comptoirs postaux de la Société canadienne des postes, se verra attribuer la date timbrée sur l'enveloppe par la Société canadienne des postes, à condition qu'à cette date les bureaux à Gatineau soient ouverts. Si les bureaux à Gatineau sont fermés, le courrier se verra attribuer comme date de réception à l'OPIC la date du prochain jour ouvrable.
- Le courrier destiné au Bureau des brevets et livré par mode de transmission électronique, incluant par télécopieur, est réputé reçu par le commissaire, le jour où il a été transmis avant minuit, heure locale, au Bureau des brevets à Gatineau. Si la correspondance est transmise électroniquement un jour où le Bureau des brevets est fermé au public, elle est réputée reçue le jour ouvrable suivant.

1.06 Entrevues

Sous réserve des conditions prescrites au paragraphe 6(3) des *Règles sur les brevets*, les correspondants autorisés, demandeurs et agents peuvent discuter de leurs demandes en instance avec les examinateurs. À cet effet, il faut organiser à l'avance des rendez-vous afin que les examinateurs puissent se libérer pour discuter de la poursuite. Des entrevues concernant la poursuite de demandes, y compris celles qui font l'objet d'une décision finale, peuvent être demandées à tous les stades de la poursuite; elles sont menées par l'examinateur chargé de la demande. Lorsqu'un agent a été nommé, ce dernier doit assister à l'entrevue ou du moins l'avoir autorisée. Dans le cas d'une entrevue avec un nouvel examinateur en formation, d'autres fonctionnaires plus expérimentés du Bureau des brevets devraient y assister ou devraient être consultés à ce sujet. Les questions qui ne sont pas liées à l'examen des demandes sont soumises à la section appropriée de la Direction des brevets.

Le commissaire ne rencontre pas les agents ou les inventeurs au sujet des problèmes se rapportant à la poursuite des demandes particulières.

1.07 Publications relatives aux documents de brevets canadiens

La Gazette du Bureau des brevets est un hebdomadaire publié tous les mardis. Elle inclue la liste des demandes de brevets publiées et des brevets délivrés pour la semaine se terminant le mardi de la publication, ainsi que des avis importants. Des exemplaires de la Gazette du Bureau des brevets sont disponibles en accédant au site de l'OPIC aux adresses suivantes :

http://strategis.ic.gc.ca/brevets/gazette

ou en anglais à :

http://strategis.ic.gc.ca/patents/record

Des copies de brevets canadiens et des demandes pouvant être consultées telles qu'elles ont été déposées, peuvent être téléchargées en format Adobe Acrobat en accédant au site de l'OPIC aux adresses suivantes :

http://patents1.ic.gc.ca/intro-f.html

ou en anglais à :

http://patents1.ic.gc.ca/intro-e.html

Les dites copies peuvent aussi être achetées de la Section de la reproduction et des ventes en accédant au site de l'OPIC par l'entremise du lien « commander des copies de documents de brevets » aux adresses suivantes :

http://strategis.gc.ca/sc mrksv/cipo/patents/pt order doc-f.html

ou en anglais à :

http://strategis.gc.ca/sc mrksv/cipo/patents/pt order doc-e.html

en personne ou par la poste à :

Section de la reproduction et des ventes Office de la propriété intellectuelle du Canada Industrie Canada Place du Portage I 50, rue Victoria, bureau C229 Gatineau (Québec) K1A 0C9

Téléphone: (819) 997-2985 (de 8 h 30 à 16 h 30 HNE)

Télécopie : (819) 953-9969 (en tout temps) Courriel : commandedebrevets@ic.gc.ca

Notes en fin de chapitre 1

- Aux fins des paragraphes 5(2), 5(3), 54(1) et 54(2) des Règles sur les brevets
- 2 Aux fins des paragraphes 5(4), 5(5), 54(3) et 54(4) des Règles sur les brevets
- Conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur les brevets* et aux fins des paragraphes 5(6), 5(7), 5(8), 54(5), 54(6) et 54(7) des *Règles sur les brevets*
- 4 Conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur les brevets* et aux fins des paragraphes 5(6), 5(7) et 5(8) des *Règles sur les brevets*